

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

SLOW

ID: 093-229300082-20221201-2022_12_01_002-DE



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 1 décembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS:

Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Denis

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq

Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet

M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi

M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y

M. Cranoly donnant pouvoir à M. Bluteau

Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Ségura

Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS:

Mme Labbé, M. Bouamrane, M. Monot, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Publié le





Délibération n° II du 1 décembre 2022

SUBVENTIONS DE **FONCTIONNEMENT** 2022 POUR LES DÉPARTEMENTALES SYNDICATS **REPRÉSENTATIFS** DE DANS LE **DÉPARTEMENT – AVENANTS.**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les conventions et leurs avenants avec les unions départementales de syndicats représentatifs dans le département,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE aux organisations syndicales les subventions suivantes :
 - 105 514 euros à l'Union Départementale des syndicats de la Confédération Générale du Travail (UD-CGT) 93,
 - 67 403 euros à l'Union Départementale des syndicats de la Confédération Française et Démocratique du Travail (UD-CFDT) 93,
 - 55 649 euros à l'Union Départementale des syndicats de Force Ouvrière (UD-FO)
 - 29 945 euros à l'Union Départementale des syndicats de la Confédération Générale des Cadres (UD-CFE-CGC) 93,
 - 23 617 euros à l'Union Départementale des syndicats de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (UD-CFTC) 93,
 - 14 132 euros à l'Union Syndicale Solidaires de Seine-Saint-Denis,
 - 23 054 euros à la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) 93,



Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID: 093-229300082-20221201-2022_12_01_002-DE

- 22 888 euros à l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) 93 ;
- APPROUVE les avenants, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les organisations syndicales citées ci-dessus ;
- AUTORISE le président du Conseil départemental à signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental, et par délégation,

Vote(s) contre de :

M. Cranoly, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet

M. Bluteau use du pouvoir de M. Cranoly et Mme Choulet du pouvoir de Mme Paul

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : 🗸	Voix contre : 5	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent	Certifie que le présent acte est
		acte, le	devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.